

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 9 JUILLET 2024****Délibération n° 2024_049
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À
DOMICILE (M22) - RECTIFICATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 2 juillet 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS : 13**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 2

Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

La délibération n°2022-34 du 14 avril 2022 a procédé à l'affectation du résultat 2021 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent : 5 637,20 €
	Déficit :
Résultat reporté de l'exercice N-2 (ligne 002 du CA).....	Excédent : 9 584 €
	Déficit :

Résultat de clôture à affecter :Excédent : 15 221,20 €**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :
	Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA)	Excédent : 7 499,80 €
	Déficit :

Résultat cumulé	7 499,80 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ...Néant	
Recettes d'investissement restant à réaliser :Néant	
Soldes des restes à réaliser :Néant	
Besoin réel de financement cumulé.....Néant	
Excédent (+) réel de financement (R001)	7 499,80 €

▣ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

▪ Résultat excédentaire

- en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)...Néant
- en dotation complémentaire Néant (recette budgétaire au compte R1068)

-		-----
	Sous-Total (R1068)	0 €
-	en excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+2.....)	15 221,20 €
-		-----
	TOTAL	15 221,20
€		

▪ Résultat déficitaire en report au compte débiteur

- (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté A la section de fonctionnement D002).....

▣ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	15 221,20 € Sur 2023		7 499,80 €

Après notification de l'ARS, le résultat de l'exercice 2021 est affecté de la manière suivante :

▣ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	5 637,20 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice N-2 (ligne 002 du CA).....	Excédent :	9 584 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	15 221,20 €

▣ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA)	Excédent :	7 499,80 €
	Déficit :	
Résultat cumulé		7 499,80 €

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ...Néant
- Recettes d'investissement restant à réaliser :Néant

Soldes des restes à réaliser :Néant
Besoin réel de financement cumulé.....Néant
Excédent (+) réel de financement (R001)..... 7 499,80 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

▪**Résultat excédentaire**
- en compensation des charges d'amortissement
(compte 10687).....**7 611,20 €**
- en dotation complémentaire Néant
(recette budgétaire au compte R1068)

-
Sous-Total (R10687) 7 611,20 €
- **en excédent reporté à la section de fonctionnement**
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire
R002 du budget N+3..... **7 610 €**

-
TOTAL **15 221,20 €**
▪**Résultat déficitaire en report au compte débiteur**
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
A la section de fonctionnement D002).....

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	7 610 € Sur 2024		7 499,80 €

Compte 10687 compensation des charges d'amortissement : 7 611,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- Adopter l'affectation rectificative du résultat 2021 du SSIAD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 13 voix Pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 9 juillet 2024

Arnaud ARFEUILLE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.